

Cursus général

Le Cursus général est ouvert à tous les étudiants qui en formulent la demande, sans condition de diplôme. **Seuls les E.S. de 1 à 9 et les E.S. de 11 à 14 sont obligatoires :**

- **E.S. 1** : psychopathologie de l'enfant, de l'adolescent ;
- **E.S. 2** : sémiologie psychiatrique I ;
- **E.S. 3** : les dimensions sociales et historiques en psychopathologie ;
- **E.S. 4** : phénomènes d'emprise, suggestions et croyances ;
- **E.S. 5** : psychopathologie générale et histoire de la psychiatrie ;
- **E.S. 6** : névroses, psychoses et perversions ;
- **E.S. 7** : clinique contemporaine ;
- **E.S. 8** : sémiologie psychiatrique II ;
- **E.S. 9** : psychopathologie et philosophie ;
- **E.S. 11** : psychopathologie et anthropologie ;
- **E.S. 12** : psychopathologie, linguistique et littérature ;
- **E.S. 13** : les différentes méthodes analytiques ;
- **E.S. 14** : psychopathologie, droit et déontologie de la prise en charge.

La scolarité dure deux ans selon le principe illustré par le tableau suivant :

Années	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Enseignements spécialisés	1, 2, 3 et 4	9, 11 et 12	1, 2, 3 et 4	9, 11 et 12	1, 2, 3 et 4
	5, 6, 7 et 8	13 et 14	5, 6, 7 et 8	13 et 14	5, 6, 7 et 8
Cohortes	cohorte 1 A1	cohorte 1 A2			
		cohorte 2 A1	cohorte 2 A2		
			cohorte 3 A1	cohorte 3 A2	
				cohorte 4 A1	cohorte 4 A2
					cohorte 5 A1

Les étudiants commencent leur scolarité soit par les E.S. de 1 à 8, soit par les E.S. 9, 11, 12, 13 et 14, cela en fonction des E.S. ayant cours l'année de leur première inscription, sachant que seulement une partie des E.S. est enseignée chaque année. Par exemple, comme l'indique le planning prévisionnel des enseignements ci-dessus, les étudiants inscrits pour la première fois lors d'une année où sont enseignés les E.S. de 1 à 8 pourront suivre les E.S. 9, 11, 12, 13 et 14 lors de leur deuxième année.

De la même façon, les étudiants inscrits pour la première fois dans une année où les E.S. 9, 11, 12, 13 et 14 sont enseignés suivront les E.S. de 1 à 8 lors de leur deuxième année.

Les enseignements comprennent également des cours magistraux, et des travaux dirigés spécifiques.

Le contrôle des connaissances concernant

le *Cursus général*

L'assiduité aux enseignements est fortement recommandée.

Deux modalités de contrôle des connaissances sont offertes aux étudiants de ce Cursus :

A / Les étudiants peuvent opter pour un **contrôle simple** qui tient compte de la présence aux enseignements et de la participation à la vie de l'école. En fin de scolarité, ils passent un entretien individuel avec l'un des membres de la direction de l'École. Ce mode permet l'obtention d'un Certificat de scolarité.

B / Les étudiants du Cursus général peuvent aussi opter pour un mode de **Contrôle** des connaissances **plus astreignant**, leur ouvrant la possibilité de présenter un dossier de validation des acquis de l'expérience (**V.A.E**).

Par le biais de cette procédure de VAE, ils peuvent obtenir la reconnaissance d'un niveau d'équivalence les **autorisant à préparer un diplôme** donnant accès au **cursus spécialisé de l'École** (cf. infra).

Dans ce cadre, il sera demandé aux étudiants de rendre pour l'année où 8 E.S. sont proposés : 7 devoirs de contrôle continu ou 6 devoirs de contrôle continu et une mini-dissertation.

Et pour l'année où 5 E.S. sont proposés : 4 devoirs de contrôle continu ou 3 devoirs de contrôle continu et une mini-dissertation. Ces travaux feront l'objet d'une notation sur 20.

À cela, il faut ajouter la validation d'un Practicum. Cette validation suppose :

1. la **participation à des présentations de malades organisées par l'École**, comprenant la validation des travaux oraux ou écrits auprès des responsables de ces présentations.

ou

2. la **réalisation d'un stage en institution**, qui fait l'objet d'un rapport noté par le Directeur de stage (enseignant de l'EPHEP). Il sera également demandé au Maître de stage (membre de l'institution où celui-ci s'effectue) une évaluation qualitative de ce stage, dont le directeur de stage tiendra compte pour sa notation du rapport.

La note finale doit être égale ou supérieure à 10 pour que le Practicum soit validé.

En fin de scolarité, il sera remis à ces étudiants un relevé de notes détaillé pouvant nourrir leur dossier de VAE.

URL source: <https://ephep.com/fr/content/cursus-general>